



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 089-248900896-20230316-2023\_18-DE



#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 10 mars 2023, se sont réunis au foyer communal de Villeblevin (Chemin de la Cave aux Loups), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 20**

**Votants : 26**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Rangdet (Courlon-sur-Yonne), Babouhot (Gisy-les-Nobles), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis-Saint-Jean), Joly, Chislard (Pont-sur-Yonne), Le Gac (Saint-Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Spahn (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Piète (Villeneuve-la-Guyard)

**Étaient présents (suppléants) :** Messieurs Hiroux (Chaumont), Offrédi (Evry)

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La-Chapelle-sur-Oreuse), Gesserand (Perceneige), Dorte, Duval, Desserey (Pont-sur-Yonne), P. Bardeau, C. Bardeau (Thorigny-sur-Oreuse), Delalleau, Beaumont (Villeblevin), Coutouly, Cochennec, Sineau (Villeneuve-la-Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

**Pouvoirs :** Mesdames et Messieurs Desserey à Chislard, Dorte à Joly, P. Bardeau à Martin, Coutouly à Bourreau, Cochennec à Piète, Sineau à Spahn

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

#### **Objet : Vente d'un ensemble immobilier à Pont sur Yonne**

##### **Le Conseil communautaire, vu,**

- le code général des collectivités territoriales ;
- la demande d'estimation en date du 15 février 2023 présentée au Service de France Domaine en vue d'une actualisation de l'estimation du 10 décembre 2020,
- les propositions d'achat réceptionnées (M. BRAGA Paulo au prix de 310 000 €, M. FAY Christophe au prix de 315 000 €) ;

##### **Considérant,**

- que le bien immobilier ne répond plus aux besoins des services de la Communauté de communes,
- qu'une partie de ce bien est actuellement en cours de cession et qu'il convient de céder le reste de l'ensemble immobilier situé au 6307 route de Paris à Pont sur Yonne,
- l'estimation du Service de France Domaine en date du 10/12/2020, d'un montant de 430 000€ pour l'ensemble du site, actuellement en cours de réévaluation par le service des domaines.
- que deux propositions d'achat ont été faites aux prix de 310 000 € et 315 000 €.

##### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 21 mars 2023 et de sa publication légale le 21 mars 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- **DÉCIDE** de la cession de l'ensemble immobilier situé 6307 route de Paris à Pont sur Yonne, composé d'un bâtiment commercial et d'un pavillon, cadastrés section F de 806 m<sup>2</sup> et F n°1270 de 1.894 m<sup>2</sup> soit une surface totale de 2 778 m<sup>2</sup> à Monsieur FAY Christian,
- **APPROUVE** le prix à payer par l'acquéreur de 315 000 € net vendeur, avec faculté de substitution au profit d'une société que l'acquéreur pourrait constituer,
- **DIT** les différents documents et plans de vente ainsi que les diagnostics immobiliers obligatoires seront réalisés par un géomètre,
- **PRÉCISE** que les frais de notaire, seront à la charge de l'acquéreur et que les prestations du géomètre seront à la charge du vendeur,
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes administratifs ou notariés et documents relatifs à la vente du bien.

Le Secrétaire de Séance, Michel Joly



le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 21 mars 2023 et de sa publication légale le 21 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>